



**Délibération du conseil municipal
Séance du 6 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, Stéphane PONTHEU, François GERENTET.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire LIORÉ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE, Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT, Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER, Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU.

Absente sans pouvoir : Corinne VILLARDIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Noémie BIMOS a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-05 Location d'emplacements de stationnement – Tarif et conditions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des emplacements appartenant au domaine privé de la collectivité sont susceptibles d'être mis en location, soit dans le cas d'un locataire d'un logement communal, soit pour répondre à un besoin de stationnement pour des administrés qui en seraient dépourvus. Cette occupation du domaine privé de la commune donne lieu à la signature d'un contrat de location.

Il explique que pour une égalité de traitement entre les locataires, il est nécessaire d'arrêter un tarif unique de location pour un emplacement de stationnement, de fixer les conditions de réévaluation annuelle du loyer et les conditions d'utilisation.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le montant de location à 30 euros / mois
- De réévaluer le montant du loyer en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC)
- D'arrêter le principe que l'emplacement de parking est loué à des fins de stationnement uniquement
- Qu'un contrat de location soit systématiquement établi entre la commune et le locataire

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tarif et les conditions de location d'emplacement de stationnement définis ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la régularisation des contrats de location en cours si ceux-ci ont été établis dans des conditions différentes,

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette décision aux contrats de location à venir.

Le 6 septembre 2022

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

